



Alcool et délinquance

L'analyse des relations entre l'alcool et divers comportements à « risques » ou à « problèmes » s'est focalisée sur la mesure d'un lien. L'entreprise est ardue, exigeant de définir précisément les termes de la relation étudiée, de déterminer quelle population observer conformément aux hypothèses émises, de disposer des mesures adéquates. Ensuite, il faut utiliser avec prudence les notions de cause, de corrélation, de co-variation et de cooccurrence. Enfin, un déficit de théorie générale sur ces questions leur ôte toute véritable envergure. Faute d'avoir souscrit à ces exigences, nombre de recherches s'avèrent inutiles. Nous verrons que les travaux sur l'alcool au volant ont procuré des avancées substantielles sur certains de ces aspects.

1. Les définitions des termes des relations étudiées sont complexes

Il est difficile d'identifier des liens entre l'alcool et des comportements délinquants parce que les termes de cette relation sont mal déterminés.

Les formes et natures de consommation d'alcool sont diversifiées et les réactions – observées ou présumées – physiologiques, psychologiques, voire psychiatriques et leurs expressions comportementales varient d'un individu à l'autre. D'autres aspects des phénomènes d'alcoolisation, notamment sociologiques, sont encore moins bien connus.

Les comportements prohibés sont difficiles à connaître. Les infractions constatées permettent de les approcher sans rendre compte de l'intégralité des phénomènes, puisque nombre d'infractions commises ne viendront pas à la connaissance des pouvoirs publics. Certaines d'entre elles pourraient être associées à des consommations excessives, sans toujours inclure l'alcool dans leurs définitions.

1.1- L'alcool : étudier des consommateurs d'alcool et non des « alcooliques »

Les définitions de l'« alcoolisme » varient d'un auteur à l'autre, changeant aussi au cours du temps et selon les disciplines. L'« alcoolique », au sens propre, recouvre plusieurs catégories de « malades de l'alcool » qui ne sont pas tous dépendants du produit, au sens médical du terme. Les pathologies induites sont très variées, leur diagnostic demande souvent des examens approfondis et la preuve de leur origine peut ne pas être bien établie.

Mieux vaut-il alors parler de consommateurs d'alcool plutôt que d'« alcooliques »¹.

Trois groupes de consommateurs sont distingués : ceux qui abusent (usage excessif² ou usage à risque³) ; ceux qui sont dépendants de l'alcool ; les usagers simples ou occasionnels réunissant des individus qui atteignent un seuil d'alcoolémie prohibé au volant et des consommateurs en état d'ivresse, quelles que soient les circonstances. Les deux premiers se caractérisent par une alcoolisation dite « chronique ». Le dernier correspond à l'« ivresse aiguë ». Celle-ci a une place à part, car cet état peut coexister avec chacun des types précédents et entraîne des mesures et des risques spécifiques, tant en matière de santé que de dangerosité pour soi ou pour autrui. Ces catégories se recouvrent partiellement et un même individu peut passer de l'une à l'autre selon les périodes de sa vie. Si tous les buveurs abusifs ne deviennent pas des malades de l'alcool, dépendants ou non, tous les malades de l'alcool et les buveurs dépendants ont été des buveurs abusifs pendant une période, généralement assez longue.

Il existe un autre type : les poly-consommateurs qui utilisent simultanément ou alternativement diverses substances psychoactives (« drogues », médicaments, alcool...).

D'autres aspects des consommations d'alcool (types de boissons, de lieux, de socialisations) permettent de distinguer des sous-groupes dans ces grandes catégories d'usagers. Certaines de ces formes prédisposeraient à des délinquances spécifiques. Enfin, des recherches médicales tentent de distinguer le rôle de l'éthanol de ceux des autres composants des diverses boissons, car cette molécule n'est pas forcément la seule à agir, en particulier sur les capacités sensorimotrices et l'agressivité.

Les mesures et évaluations : l'alcoolémie donne la proportion d'alcool dans le sang, cette proportion est aussi mesurée dans l'air expiré, ces mesures rendent compte de l'alcoolisation aiguë ; d'autres analyses du sang et divers tests permettent de repérer une alcoolisation chronique. Lorsqu'il n'existe ni mesure, ni test, il est difficile de qualifier un consommateur.

¹ En dépit de cette mise en garde, le terme sera utilisé pour rendre compte de travaux qui l'ont utilisé.

² Des comportements indésirables sont observés.

³ Ce risque concerne la santé d'individus dont la consommation quotidienne atteint ou dépasse 4 à 5 verres pour les hommes et 2 à 3 verres pour les femmes. Un verre d'alcool se compte indépendamment de sa taille et du breuvage contenu, si tant est que le contenant soit conforme aux usages (verres à bière pour boire de la bière, à vin ou à vodka consacrés à ces boissons...).

1.2- Des infractions associées directement ou indirectement à l'alcool

Deux groupes d'infractions sont habituellement distingués, recoupant transversalement nos catégories juridiques.

Les infractions « à connotation alcoolique directe » : la consommation d'alcool constitue un élément de l'infraction et la mesure de l'imprégnation alcoolique est prévue lors de la constatation des faits. Elles concernent des formes de consommation associées à certaines circonstances : le dépassement de certains seuils d'alcoolémie lors de la conduite d'engins motorisés ou l'ivresse publique. Les délits en cette dernière matière sont si peu appliqués qu'ils ont disparu des statistiques pénales publiées. Par ailleurs, certaines infractions basées sur les conséquences des actes, comme les homicide et blessures involontaires par des conducteurs entraînent à établir le rôle de l'alcool.

Les infractions « à connotation alcoolique indirecte » : leur commission est associée - pour partie du moins, explicitement ou non - à la consommation d'alcool sans que celle-ci constitue un élément de leur définition. Ce sont en général des violences et en particulier des atteintes à la sécurité des individus parmi lesquelles différentes situations sont distinguées : l'auteur est atteint d'alcoolisme chronique et/ou en état d'ivresse au moment des faits ; le passage à l'acte est motivé par l'état alcoolique de la victime de l'infraction, soit qu'un proche cherche à se débarrasser de l'alcoolique vécu comme une menace, soit qu'un individu profite de la faiblesse momentanée de sa victime pour la voler ou pour commettre un abus sexuel. Dans des agressions, il est fréquent que plusieurs antagonistes soient alcoolisés et les rôles d'auteur et de victime se distribuent alors au gré des circonstances, voire du hasard.

2- Des mesures de qualités inégales

Les mesures effectuées sont de natures et de qualités très inégales selon qu'il s'agit d'infractions à connotation alcoolique directe ou indirecte.

Pour les premières, les mesures sont d'une qualité certaine, même si des réserves peuvent être formulées.

Pour les secondes, les dispositions légales imposent une alcoolémie lorsque les faits remontent à moins de six heures. Leurs auteurs étant rarement pris en flagrant délit, peu de mesures sont effectuées et les seules preuves disponibles sont alors des témoignages, potentiellement stratégiques et donc sujets à caution. Des investigations complémentaires pour établir une éventuelle alcoolisation chronique peuvent être menées.

De plus, aucune population ne permet d'identifier directement ce lien. Des enquêtes sur la population générale, auto-reportées ou de victimation peuvent être biaisées par des déclarations stratégiques et par des définitions imprécises des termes de la relation. Toutes les autres populations sont sélectionnées. Les infractions des populations pénales poursuivies ou condamnées sont bien qualifiées juridiquement, alors que les mesures de l'alcoolisation peuvent être indéterminées. Les recherches sur les malades de l'alcool présentent les caractéristiques inverses.

2.1- Alcool et infractions à connotation alcoolique directe : un lien causal établi

L'hypothèse que l'alcool causait des accidents de la route fut émise dès le début du XX^{ème} siècle. Mais sa démonstration exigeait des groupes témoins de conducteurs non accidentés auxquels il était difficile d'imposer une prise de sang. À la fin des années 1950, la mesure de l'alcool dans l'air expiré leva cet obstacle.

Des enquêtes épidémiologiques établirent alors une

courbe d'accroissement du risque d'implication dans un accident en fonction de l'alcoolémie. Ces courbes s'infléchissent toutes avec un accroissement important du risque à partir de seuils qui varient entre 0,50 et 1 gramme d'alcool par litre de sang. Celle de « Grand Rapids » aux Etats-Unis aboutit à la recommandation d'un taux légal de 0,80 g/l de sang, le risque alors mis en évidence s'accroissant de façon exponentielle au delà de ce seuil. Des enquêtes françaises confortèrent ce résultat : un conducteur dont l'alcoolémie dépasse 0,80 g/l court près de dix fois plus de risque de causer un accident mortel que s'il était à jeun.

Diverses recherches convergent pour montrer que près du tiers des conducteurs présumés responsables d'un accident mortel ont une alcoolémie illégale.

La valeur de l'alcoolémie est étroitement corrélée à des indicateurs de chronicité : plus l'alcoolémie est élevée, plus il est probable que cet individu soit un buveur chronique. Dans une recherche, 27% des accidentés de la route pouvaient être considérés comme des buveurs chroniques.

Les statistiques pénales fournissent un cadre général, insuffisant mais complémentaire des données précédentes. Plutôt que d'informer sur la place exacte de l'alcool dans la circulation routière, elles renseignent sur l'intensité de la répression des risques routiers et en particulier de l'alcool au volant.

Ces effectifs annuels illustrent les ordres de grandeur relatifs des diverses infractions routières à connotation alcoolique et la fréquence des résultats positifs à des contrôles préventifs. Afin d'avoir une approche plus générale, observons l'activité pénale annuelle sur la période 1992-1998.

Chaque année, sur l'ensemble des délits condamnés près d'un tiers est lié à la conduite routière et un quart relève de l'alcool au volant. Les risques routiers constituent donc une priorité pénale.

En cas d'accident, les jugements montrent que selon les années, entre 47% et 50% des condamnés pour blessures involontaires présentaient une alcoolémie positive ; alors que seulement 22% à 24%, des condamnés pour homicide involontaires dépassaient le seuil légal. Comparée à la précédente, cette proportion est faible d'autant que les recherches montrent une sur-implication de l'alcool dans les accidents mortels comparés aux accidents corporels. Ces données illustrent un phénomène constant : lors d'un accident mortel, le conducteur alcoolisé décède très souvent ; il n'est donc pas jugé et ne figure pas dans les statistiques pénales. Les statistiques de condamnations sous estiment donc les risques de l'alcool au volant.

Condamnations correctionnelles pour conduite en état alcoolique en 1998

| Délits | 1998 |
|---|----------------|
| Homicides et blessures involontaires par conducteur en état alcoolique | 4 545 |
| Dont homicides involontaires | 469 |
| Dont blessures involontaires | 4 076 |
| Conduite en état alcoolique | 103 328 |
| Ensemble des délits routiers par conducteur en état alcoolique | 107 873 |

Source : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR)

Hors accident, les condamnations pour délit de conduite en état alcoolique ou en état d'ivresse manifeste constatée par les forces de l'ordre représentent plus de 80% des délits de circulation routière.

Réunis, ces délits par conducteurs en état alcoolique représentent 79% des condamnations correctionnelles prononcées en matière de circulation. Cette proportion montre que la répression des risques routiers se focalise pour l'essentiel sur ceux liés à l'alcool. Largement tributaire de l'activité répressive, ces statistiques ne peuvent prétendre être représentatives ni du phénomène de l'alcoolisation au volant, ni de la part de ces comportements dans la délinquance routière commise. Toutefois, leurs effectifs attestent de l'ampleur du problème : encore nombreux sont ceux qui prennent la route après avoir bu et ils sont responsables d'une part notable des accidents, surtout mortels, comme l'établissent d'autres enquêtes.

2.2- Alcool et infractions à connotation alcoolique indirecte : une relation indéterminée

Les « mesures » disponibles portent sur des populations sélectionnées aux diverses étapes de la prise en charge judiciaire ou pénitentiaire, ce qui ne les rend ni directement comparables entre elles, ni représentatives des phénomènes étudiés. Il en va de même pour des sources émanant du système de santé : des victimes blessées ou décédées, des malades de l'alcool.

■ Les condamnés

Tous les condamnés hexagonaux sont collectés un mois durant, en 1969. On observe l'alcoolisation chronique ou aiguë des auteurs ou victimes d'infractions. Celle-là est relevée plus d'une fois sur deux pour les homicides et les incendies volontaires, plus d'une fois sur trois pour les crimes et délits contre enfants, les violations de domicile et bris de clôture ainsi que pour les rébellion et outrages.

Estimations des liens entre des groupes d'infractions et l'alcoolisation chronique ou aiguë de leurs auteurs ou victimes.

| Groupes d'infractions | Pourcentage d'influence alcoolique |
|---|------------------------------------|
| Homicides volontaires | 69% |
| Crimes et délits contre les enfants | 38% |
| Coups mortels, coups et blessures volontaires | 29% |
| Homicides et blessures involontaires | 14% |
| Crimes et délits sexuels | 27% |
| Incendies volontaires | 58% |
| Rébellion et outrages | 34% |
| Dégradation d'objets d'utilité publique | 30% |
| Vols | 14% |
| Vagabondage et mendicité | 28% |
| Violation de domicile, bris de clôture | 35% |
| Toutes infractions confondues | 19% |

Source : Bombet, 1970.

■ Estimations des liens entre des groupes d'infractions et l'alcoolisation chronique ou aiguë de leurs auteurs ou victimes.

Cette collecte portant sur un mois n'est pas représentative car les comportements d'alcoolisation varient selon les saisons. Pourtant, ce travail constitue encore la référence la plus utilisée et la plus précise sur ce phénomène⁴.

Selon d'autres recherches l'alcoolisation est fréquente lors

de meurtres et rare lors d'assassinats. L'écart tiendrait à la préméditation qui entraîne la qualification d'assassinat, les homicides commis sous l'emprise de l'alcool n'étant généralement pas prémédités.

■ Les détenus

Deux sous-populations pénitentiaires ont été comparées, des « alcooliques » (alcoolisation aiguë ou chronique) et un groupe témoin de « non alcooliques ». L'« alcoolisme » serait un facteur déterminant pour certains délits comme les atteintes à la pudeur, les coups et blessures et les homicides. Il jouerait un rôle significatif dans les vols et les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS). Trois groupes de populations « alcooliques » délinquantes ont été mis en évidence : des toxicomanes ayant un appoint alcoolique et commettant des ILS et des vols ; une population assez bien insérée commettant des délits sexuels, des coups et blessures et des homicides ; une faible population nettement désinsérée, des sans domicile fixe. Les incarcérations antérieures étaient moins nombreuses chez les « non alcooliques » que chez les « alcooliques ». Les raisons de ces récidives n'ont pas été identifiées. Elles peuvent tenir à l'alcool comme « cause » ou bien comme exposition au repérage par les forces de l'ordre et/ou à leur maintien dans le système pénal.

L'« alcoolique » ne présente pas de caractéristiques sociales différentes des autres délinquants, sauf pour ce qui est de sa précocité dans la délinquance et de la nature des actes commis qui sont préférentiellement des homicides, des viols et des attentats à la pudeur. Le rôle de « l'alcoolisme » semble particulièrement important dans le groupe des violeurs.

Si de nombreux cambrioleurs rapportent avoir agi sous l'emprise de l'alcool, c'est souvent parce qu'il est dans leurs habitudes de boire et qu'ils ne voient pas de raison d'en changer avant d'agir.

■ Les victimes : agresseurs ou agressés

Les victimes accueillies aux services des urgences des hôpitaux ou autopsiées, peuvent être des agresseurs ou des agressés. L'issue de tels conflits, mortelle ou non, est souvent liée au hasard ; toutefois la gravité des lésions s'accroît avec l'alcoolisation. Comme dans beaucoup de victimations, ces interactions violentes se déroulent prioritairement entre des personnes qui se connaissent.

En France, sur 4 796 accidentés accueillis dans des services d'urgence en 1982-1983, les blessés les plus alcoolisés sont impliqués dans des rixes (N = 544, soit 11% des cas). Ces rixes réunissent des bagarres et des tentatives de suicide où 77% des impliqués sont des hommes, alcoolisés pour 56% d'entre eux. Chez 49% de ces derniers, l'alcoolémie dépasse 1,2 g/l, allant au delà de 2 g/l chez 29%. Trois fois moins nombreuses, les femmes sont deux fois moins alcoolisées. Les impliqués dans ces rixes seraient pour 18% des buveurs excessifs. Plus l'alcoolémie est élevée, plus les antagonistes sont armés, entraînant des lésions plus graves.

Aux États-Unis, en 1994, les services d'urgence ont accueilli 1 400 000 victimes de violences interpersonnelles résultant essentiellement d'agressions, dont un tiers de bagarres. Les 3/5ème des victimes sont des hommes et la moitié a moins de 25 ans. Les relations entre protagonistes sont connues dans 70% des cas. Ce sont pour 17% des partenaires ou ex-partenaires de couples de divers statuts, 8% des membres d'une même famille, 23% des amis ou relations et 23% des inconnus. L'alcoolisation, non mesurée, est citée au sujet de l'un des impliqués dans 13% des cas.

D'après des recherches françaises et américaines sur des personnes autopsiées, les victimes d'homicides sont plus fréquemment et intensément alcoolisées que les autres.

⁴ La publication qui valorisa le mieux ce travail, datée de 1980, reprend les chiffres collectés en 1969.

En France, l'examen des tissus du foie des victimes montre qu'elles sont très souvent atteintes d'alcoolisme chronique, outre le fait qu'elles soient fréquemment sous l'emprise de l'alcool au moment des faits.

Aux États-Unis, on a identifié des groupes spécifiques, comme des femmes battues qui tuent leur conjoint - buveur abusif - ou des hommes - malades de l'alcool et suicidaires - qui tuent leur compagne avant de se suicider.

■ Les malades de l'alcool

Divers travaux cherchent à identifier des infractions, en particulier violentes, commises par des malades de l'alcool en traitement. L'absence de représentativité de ces populations ne permet pas de conclure à leur sur-implication dans la délinquance. Si l'on compare des patients violents à des non violents, les premiers sont plus enclins au suicide : leur agressivité serait alors tournée vers eux même. De nombreux travaux tentent d'établir la prévalence des violences et abus sexuels subis durant l'enfance de ces malades.

Les associations observées entre l'alcool et la délinquance n'autorisent aucune interprétation causale. Toutefois, l'alcool est souvent mentionné lors d'interactions - violentes ou sexuelles - observées chez des condamnés, des détenus, des protagonistes d'agressions blessés ou décédés et des malades de l'alcool.

L'existence d'un lien entre l'alcool et les accidents de la voie publique est démontrée, même si sa mesure manque encore de précision. Cette démonstration a entraîné la création de lois et la mise en place de politiques répressives effectives.

La relation entre l'alcool et des infractions à connotation alcoolique indirectes demeure mal connue, du fait de complexités méthodologiques difficiles à surmonter. Pourtant, quel que soit le sens de l'association observée, il faut lui apporter une réponse. Il s'agit de savoir si l'on veut y répondre à l'aval, c'est-à-dire après la commission d'une infraction. Ou si l'on s'attelle à traiter cette question en amont, par la prévention et l'éducation, en s'adressant à l'ensemble de la population et à des groupes à risques, sans négliger les problèmes politiques et éthiques qui se posent alors. La recherche d'effets à plus long terme ne doit pas détourner de la nécessité d'améliorer les réponses actuelles de l'aval. Ce sont celles du système pénal et du système de soins en matière de violence involontaires ou volontaire et d'agressions sexuelles.

Il ne faut pas oublier alors que les infractions routières constituent un moyen de repérer des buveurs abusifs débutants, plus faciles à soigner que des individus malades et/ou dépendants de l'alcool.

■ Méthodologie

La mesure qui pose problème actuellement est celle d'un lien entre l'alcool et la délinquance traditionnelle. Elle ne peut s'effectuer directement sur un échantillon représentatif de la population, du fait de la difficulté qu'il y a à approcher ces deux phénomènes et de la rareté relative des crimes et délits. Cela contraint à étudier des populations spécifiques.

Les consommateurs abusifs sont difficiles à repérer et renseigneraient peu volontiers sur leurs délinquances non révélées. Les malades en traitement sont déjà sélectionnés.

Les délinquants n'entrent pas tous dans le système pénal, mais sont alors plus faciles à étudier. Il y a des biais de sélection propres à ces populations qui sont généralement des condamnés ou des détenus. Si l'étude porte sur les condamnés, il faut tenir compte de ce que tous les auteurs d'infractions ne sont pas pris, ni condamnés. Il se pourrait que les « alcooliques » qui commettent des infractions soient - du fait de leur état - plus souvent repérés, arrêtés et condamnés que d'autres... Les plus jeunes, ceux qui bénéficient de meilleures garanties de représentation et les primo-délinquants ne présentent pas les mêmes probabilités d'être condamnés à de l'emprisonnement ferme. Lorsque les travaux portent sur des détenus, ils ne sont pas représentatifs de ceux qui sont jugés coupables.

Les victimes n'ont pas de statut précis, entre agresseur et agressé.

Pour que des résultats soient significatifs, il faut disposer de bases de comparaison : populations mères, groupes témoins ou statistiques nationales. Or, des données sur les phénomènes étudiés sont difficiles à obtenir.

En conséquence de ces difficultés, les recherches sont plus souvent rétrospectives que longitudinales, en dépit des qualités démonstratives très supérieures des secondes, certes beaucoup plus coûteuses. Il faudrait comparer les résultats sur un groupe de consommateurs à ceux obtenus par des non-consommateurs qui leur sont comparables par ailleurs. Les rares travaux menés en ce sens tendent à montrer qu'alors, les différences se réduisent.

Il est indubitable qu'un pourcentage notable de délinquants sanctionnés pour des infractions traditionnelles ont un problème de boisson. Les corrélations observées entre l'alcool et la violence ne doivent pas amener une conclusion simpliste en termes de causalité, alors que cette relation n'est peut-être que l'expression du processus sélectif à l'œuvre dans le système pénal.

■ Cadre Juridique

À part en certaines circonstances, comme la conduite automobile, la consommation d'alcool n'est pas prohibée aux adultes. Cependant, l'ivresse manifeste qui entraîne des troubles de l'ordre public est réprimée par des infractions, actuellement peu appliquées, et les alcooliques dangereux doivent être signalés aux autorités sanitaires.

Les catégories juridiques classent les infractions par ordre décroissant en gravité : crime, délit et contraventions. En France, il n'y a pas de crime en matière routière.

L'incrimination de l'alcool au volant, en 1958, laissait à l'appréciation du juge l'évaluation des effets de l'alcoolémie mesurée lors d'un accident ou d'une infraction. La loi du 9 juillet 1970 fixa pour la première fois un seuil légal de 0,80 g/l de sang (ou de 0,40 mg/l d'air expiré) pour une contravention et de 1,20 g/l de sang pour un délit. La loi du 8 décembre 1983 abaisse le seuil du délit à 0,80 g/l et supprime la contravention ; recrée le 11 juillet 1994, pour les alcoolémies inférieures à 0,8 g/l dont la limite inférieure est abaissée à 0,5 g/l le 15 septembre 1995. La loi du 12 juillet 1978 organise des dépistages préventifs de l'alcool au volant qui permettent de constater l'alcoolisation en dehors d'accidents ou d'autres infractions.

Claudine PÉREZ-DIAZ

Chargée de recherche CNRS

Pour en savoir plus

Cette présentation est issue de synthèses de travaux. L'une, subventionnée par le GIP « Mission de Recherche Droit et Justice » porte sur l'alcool et les délinquances traditionnelles [Pérez-Diaz (C.), Alcool et risques - le rôle de l'alcool dans la délinquance volontaire, Paris, GDR Psychotropes, politique et société, à paraître]; l'autre sur l'alcool et des infractions routières [Pérez-Diaz (C.), La relation entre alcool et accidents de la voie publique, publication Mana, Presses de l'Université de Caen, à paraître].

BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, SEPC, Ministère de la Justice, 1970.

OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, Bilan annuel - année 1999, Paris, 2000.

*Vous pouvez consulter cette publication sur Internet (<http://www.drogues.gouv.fr>, rubrique : « Pour en savoir plus / synthèses et dossiers thématiques »)
An english version of this publication will be available soon on Web at this URL : <http://www.ofdt.fr/anglaisofdt/leturecl/index.html>*

Tendances

Directeur de la publication : Jean-Michel Costes ■ Comité de rédaction : Cristina Diaz-Gomez, Claude Faugeron, Claude Got, Roger Henrion, Monique Kaminski, Pierre Kopp, France Lert, Thomas Rouault, Laurent Toulemon, Marc Valleur, Pierre-Yves Bello, Nicolas Gillio, Alain Labrousse, Hélène Martineau ■ Rédaction : François Beck, Hassan Berber, Thierry Delprat, Michel Gandilhon, Stéphane Legleye, Carine Mutatayl, Christophe Palle, Patrick Peretti-Watel, Abdalla Toufik ■ Secrétariat de rédaction : Thierry Delprat ■ Maquettiste : Frédérique Million ■ Documentation : Anne de l'Éprevier ■ Impression : Imprimerie Megatop - avenue du Cerisier Noir - BP 22 - 86 530 Naintré ■ ISSN 1295-6910. Dépôt légal à parution ■



Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies